

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024

Le cinq février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme SAMAIN Christelle, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, Mme BENARD Dominique, Mme LEFORESTIEIR Sandrine, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. GANCEL David, M. CAREL Cédric, M. BALHAWAN Olivier, M. MERIENNE Jean-Pierre.

Absents excusés : MM. BRAEM Laurent, LAMY Laurent, LUKAWSKI Yaneck.

M. BRAEM Laurent donne procuration à M. FRANCOIS Sébastien.

M. LAMY Laurent donne procuration à Mme LOCHARD Florence.

Secrétaire de séance : M. MERIENNE Jean-Pierre.

INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MERIENNE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Alain JEAN-PIERRE, conseiller municipal a présenté sa démission au 31 décembre 2023, Monsieur Jean-Pierre MERIENNE étant le suivant inscrit dans l'ordre du tableau, Monsieur le Maire l'installe en qualité de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

1 – ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES – AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 9 février 2023, ceux-ci avaient adopté, pour les habitants de Bourguébus, le principe d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur propose donc de renouveler cette aide, à hauteur de 50 euros avec une seule aide par foyer, et en application du décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 édictant les règles d'application (ressources et type de matériel).

Pour l'année 2024, le plafond budgétaire de cette aide serait fixé à 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer une aide de 50 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans la limite d'une aide par foyer en application du décret N°2022-1151 du 12 août 2022.

2 – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à des promotions, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les postes équivalents à savoir :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe pour 32/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour 29/35^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe pour 32/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe pour 29/35^{ème}.

3 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC FAMILLES RURALES POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE PLAINE-SUD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plaine Sud et la Mutualité Française du Calvados SSAM ont décidé, en décembre 2004, de créer un Relais Assistants Maternels et d'en confier la gestion et l'animation à la Mutualité Française Calvados devenue en 2014 Mutualité Française Normandie SSAM (MFN SSAM).

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine a repris la compétence Petite Enfance pour l'ancien territoire de la Communauté de communes Plaine Sud.

Le RAM Plaine Sud intervient sur les communes de Bourguébus, Castine-en-Plaine, Le Castelet et Soliers.

Suite au désengagement de La Mutualité Française, la gestion du RAM a été reprise le 1^{er} janvier 2020 par l'association Familles Rurales 14 et une convention d'une durée de 4 ans a été signée entre les différents partenaires.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité.

4 – ADHESION AU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Le service a été créé en septembre 2018. Aujourd'hui, une trentaine de communes adhèrent à celui-ci.

Ses missions, son fonctionnement et son mode de financement sont décrits dans la convention jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- l'adhésion au service commun Etudes Juridiques et Contentieux,
- d'approuver la convention jointe,
- l'autoriser à signer cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune au service commun Etudes Juridiques et Contentieux,

Approuve les termes de la convention figurant en annexe,

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE -HAUTE TENSION PARC EOLIEN CONTEVILLE **AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'ENEDIS afin de relier le parc éolien de CONTEVILLE à la station relais d'IFS.

Ce raccordement électrique oblige ENEDIS à poser un câble Haute Tension en souterrain sur le Chemin Rural de Secqueville, dont une partie appartient à la commune.

A cet effet, il convient donc d'établir une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

La séance est levée à 20 heures 00